

Référence : C.N.50.2019.TREATIES-XI.B.16.85 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 85. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE OU DES
GROUPE MOTOPROPULSEURS ÉLECTRIQUES DESTINÉS À LA
PROPULSION DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES CATÉGORIES M ET N
EN CE QUI CONCERNE LA MESURE DE LA PUISSANCE NETTE ET DE LA
PUISSANCE MAXIMALE SUR 30 MINUTES DES GROUPE
MOTOPROPULSEURS ÉLECTRIQUES

JAPON : APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 85

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 février 2019.

Le Règlement entrera en vigueur pour le Japon le 15 avril 2019 conformément au paragraphe 7 de l'article 1 de l'Accord qui stipule :

« Toute Partie contractante n'appliquant pas un règlement de l'ONU peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et ledit règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification... »

Le 15 février 2019

